

BEM AT 2024 0273

Arrêté temporaire de circulation Travaux de déchiquetage en bordure de voirie

LE DOMAINE (LE PIN-EN-MAUGES)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle SAS TPF demeurant 6 rue des Compagnons 79300 BRESSUIRE représentée par Monsieur DE PUINEUF - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux Travaux de déchiquetage en bordure de route rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2024 au 19/04/2024 LE DOMAINE (LE PIN-EN-MAUGES),

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 15/04/2024 au 19/04/2024, Les prescription suivantes s'appliquent LE DOMAINE (LE PIN-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges):

- la circulation est alternée par B15+C18 et feux .
- la circulation est interdite sur la file de circulation la journée, .

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS TPF.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11/04/2024 Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges



SAS TPF BRANGEON

Mairie Le Pin en Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours</u> fi; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.